



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Biodiversité Forêt Chasse

Charleville-Mézières, le 12/05/16

Synthèse des observations du public

Affaire suivie par : Mylene THERY
Tel : 03 51 16 51 12
Fax : 03 24 37 51 17
@ : mylene.thery@ardennes.gouv.fr

relatives au projet d'arrêté préfectoral
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
département des Ardennes pour la campagne
2016/2017

Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2016-2017, a fait l'objet d'une consultation du public du 27 avril 2016 au 11 mai 2016 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

A l'issue de cette période de consultation des remarques ont été formulées par le public concernant les points suivants :

Un premier avis exprime une opposition à la régulation du renard pendant les périodes d'ouverture générale de la chasse et en ouverture anticipée pour la chasse du chevreuil et du sanglier.

Cette observation ne peut être prise en considération puisque ces dispositions font référence à l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces dont la chasse est autorisée et sont prévues par les articles R 424-7 et R 424-8 du code de l'environnement.

Le second avis porte non pas sur le fond mais sur la forme et notamment sur la rédaction de certaines dispositions. Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est rédigé dans le respect des dispositions du code de l'environnement. Il a toutefois été inséré à l'article 5 le mot « petit » devant coq de bruyère. Cette espèce est également connue sous le nom de tétras-lyre.